



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Prenez avis que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 10 décembre 2019 et qu'il est entré en vigueur à la date suivante :

RÈGLEMENT 300-33-2019 / Entrée en vigueur : 23 janvier 2020

(date d'émission du certificat de conformité de la municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption)

Règlement amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille applicable à la zone I2-03;
- Modifier la grille applicable à la zone H3-13;
- Modifier la grille applicable à la zone H2-03;
- Modifier les articles 179, 180, 181 et 182 concernant les normes de construction d'un bâtiment accessoire;
- Abroger l'article 152 concernant l'harmonie architecturale;
- Modifier l'article 175 concernant l'entreposage domestique de bois de chauffage;
- Modifier la définition du terme « Arbre » à la terminologie de l'article 918;
- Modifier la grille applicable à la zone I2-02;
- Modifier l'article 169 concernant la forme des toits;
- Renommer la zone C1-06 par P2-20 et modifier la grille applicable au niveau des usages autorisés.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance de ces règlements peut le faire à la Division du greffe situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 11^e jour du mois de février 2020.

Jean-Michel Frédérick, avocat
Greffier